



COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2012

EF

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<i>Jean-François ROOST</i>	X			
<i>Nelly BITARD</i>	X			
<i>Claude ROLLAND</i>	X			
<i>Gilles BELLI</i>	X			
<i>Jacques BONIN</i>		X		
<i>Elise KERIBIN</i>		X		<i>Nelly BITARD</i>
<i>Pascal BANDI</i>	X			
<i>Alain BOURQUARD</i>	X			
<i>Séverine CALABRE</i>	X			
<i>Grégory DIZY</i>			X	
<i>Jean-Paul LALLOZ</i>		X		
<i>Odile ZARAGOZA</i>	X			
<i>Francis MORANDINI</i>		X		<i>Alain BOURQUARD</i>

Secrétaire de séance : *Nelly BITARD*

1 – Délibération modificative n°2

**SECTION DE
FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

INTITULE	ARTICLE	MONTANT
Fourniture de petit équipement	60632	2 740 €
Services bancaires et assimilés	627	3 000 €
		5 740 €

RECETTES

INTITULE	ARTICLE	MONTANT
Menus produits forestiers	7023	5 740 €
		5 740 €

**SECTION
D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

INTITULE	ARTICLE	MONTANT
Frais d'études	2031	4 186 €
Hôtel de ville	21311	969 €
Bâtiments scolaires	21312	2 741 €
		7 896 €

RECETTES

INTITULE	ARTICLE	MONTANT
FCTVA	10222	7 896 €
		7 896 €

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : de valider les modifications budgétaires détaillées ci –dessus.

2 – Convention Espace Gantner

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune participe financièrement au fonctionnement de l'Espace Multimédia Gantner et met gracieusement à disposition la maison Fizaine comme lieu d'implantation de cet organisme.

La précédente convention de mise à disposition de locaux est arrivée à échéance au 31 décembre 2011. Le conseil général propose donc de renouveler la convention de mise à disposition des locaux et de participation financière pour une durée de 3 ans de 2012 à 2014.

D'autre part, l'Espace Multimédia Gantner a été reconnu centre d'arts par le ministère de la culture. Cette qualification, outre une reconnaissance officielle et une rayonnance plus importante, permet d'obtenir des soutiens financiers étatiques plus importants.

En tant que commune accueillant l'Espace Multimédia Gantner, Bourogne est partie prenante et doit cosigner cette convention tripartite avec l'Espace Multimédia Gantner et la DRAC, représentant le ministère de la culture.

Cette convention rappelle ce que chaque partie apporte au fonctionnement de cette structure et notamment que la commune verse annuellement la somme de 38 000 € pour participer à son fonctionnement.

Monsieur le Maire demande donc de l'autoriser à signer ces conventions et à engager la commune sur la période triennale 2012-2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents: d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite entre l'Espace Multimédia Gantner, la DRAC et la commune pour la période 2012-2014, d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux entre la commune et le Conseil Général, de prévoir les crédits nécessaires au budget.

3 – Protocole d'accord Territoire Habitat

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de création de logements adaptés aux seniors, comprenant un centre médical et un accueil de jour pour des pathologies plus lourdes ; il y a lieu de valider un protocole d'accord entre les trois parties prenantes.

Ce protocole prévoit que la commune met gracieusement à disposition de Territoire Habitat un terrain d'environ 50 ares situé rue de la Varonne et qu'elle prendra en charge le coût de réalisation des VRD. Ces derniers seront rétrocédés à la commune après réalisation de l'opération.

En contrepartie la commune de Bourogne est impliquée dans les choix relatifs à la réalisation du projet et donc participera à la validation de l'avant-projet sommaire et de l'avant-projet définitif. De plus, Territoire Habitat accordera un droit de réservation à la commune à hauteur de 20% minimum des logements réalisés

La prestation médicale étant en outre concurrentielle, le Centre de Gestion se chargera de procéder aux opérations de passation d'un marché public de 3 ans sur le fondement d'un mandat des collectivités et établissements adhérents à la démarche qu'il sollicite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité des membres présents : d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord tripartite entre Territoire Habitat, la mutualité française et la commune de Bourogne.

.../...

4 – Convention d'objectifs avec l'association FR&AC

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du versement d'une subvention substantielle à une association, il est nécessaire de valider une convention d'objectifs avec ladite association conformément à la législation en vigueur.

Cette convention est en cours d'élaboration. Monsieur le Maire propose donc de le déléguer pour signer cet accord dès que celui-ci sera finalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents : de déléguer le Maire pour signer la convention d'objectifs avec l'association Foyer Rural et Action Culturelle.

5 – Règlement intérieur du gymnase

Monsieur le Maire propose de valider un règlement intérieur d'utilisation du gymnase communal prévoyant les conditions d'utilisation de ce bâtiment communal par les associations ou encore les écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents: de valider le règlement intérieur d'utilisation du gymnase annexé à la présente délibération, que sa mise en œuvre est immédiate.

6 – Convention groupement de commande sel de déneigement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service technique s'approvisionne en sel de déneigement depuis plusieurs années auprès des services du Conseil général.

Ce dernier propose aux communes intéressées d'adhérer à un groupement de commande de sel de déneigement afin de rationaliser ces approvisionnements.

Pour cela, le Conseil général demande de valider une convention prévoyant les modalités de mise en place et en œuvre de ce groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents: d'autoriser le Maire à signer le groupement de commande de sel de déneigement avec le Conseil Général, d'autoriser le Maire à signer tout autre document relatif à ce dossier, de prévoir les crédits nécessaires au budget.

7 – Validation groupement de commande maintenance éclairage public

Monsieur le Maire propose d'adhérer à un groupement de commande de maintenance de l'éclairage public organisé par la CAB.

Ce groupement de commande démarrera à compter de la signature de la convention constitutive et prendra fin au 31 décembre 2013.

Ce regroupement pourra être reconduit par décisions expresses de chaque assemblée délibérante pour une durée de 4 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité des membres présents: d'autoriser le Maire à signer la convention relative à ce groupement de commande, d'autoriser le Maire à signer tout autre document relatif à ce dossier, de prévoir les crédits nécessaires au budget.

8 - Renouvellement ligne de trésorerie

- Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
- Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Franche-Comté (ci-après «la Caisse d'Epargne»), et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :**

.../...

Article 1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de BOUROGNE décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée «ligne de trésorerie interactive» d'un montant maximum de 300 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds («tirages») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de BOUROGNE décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage par l'Emprunteur: T4M + marge de 2,50 %.
- Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile
- Frais de dossier : 0,30 %
- Commission d'engagement : 0,00 €
- Commission de gestion : 0,00 €
- Commission de mouvement : 0,00 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,250 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.
- Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.
- Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article 3

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer, sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat

9 – Convention conseil Général « Contes & Compagnie »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune accueille comme chaque année un spectacle dans le cadre du festival «Contes et Compagnie», organisé par le Conseil Général et de verser une participation financière pour l'organisation de ce spectacle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : de participer financièrement pour l'organisation d'un spectacle sur BOUROGNE dans le cadre du festival «Contes et Compagnie» à hauteur de 230 €, d'autoriser le Maire à signer la convention relative à cette affaire avec le Conseil Général, de prévoir les crédits correspondants au budget.

.../...

10 – Convention médecine professionnelle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils avaient validé un avenant à la convention initiale pour la faire perdurer jusqu'au 1^{er} juillet 2012.

Dans l'intervalle, le centre de gestion du Territoire de Belfort a annoncé la création d'un service de médecine professionnelle qui sera géré par le CDG et la commune avait accepté d'y adhérer.

Dans l'attente de la finalisation de ce nouveau service du CDG, il est proposé de valider une convention avec l'association « Agir Ensemble Pour Notre Santé » pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2012 afin de permettre de poursuivre ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents : d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la médecine professionnelle avec l'association « Agir Ensemble Pour Notre Santé » pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012, de prévoir les crédits nécessaires au budget.

11 – Tarif restauration scolaire

Monsieur le Maire explique que suite au changement de prestataire de fourniture de repas pour la restauration scolaire, il y a lieu de valider le nouveau coût du repas, de la garderie du midi et du prix global relatif à la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents : de fixer le prix du repas à 3,50 €, de maintenir le prix de la garderie entre 11h30 et 13h30 à 2,30 €, de fixer le prix global de la restauration scolaire et garderie à 5,80 €.

12 – Ouverture de poste à temps non complet

Monsieur le Maire propose de passer le temps de travail de Madame Chantal GRAEHLING de 30 heures (depuis le 1^{er} janvier 2007) à 32 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2012.

Cette augmentation d'heures n'aura pas d'incidence sur le volume global d'heures de secrétariat suite au départ de l'un des agents du secrétariat à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents : d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 32 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2012, de fermer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2012, de prévoir les crédits correspondants au budget.

13 – Renouvellement convention vérifications électriques bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle que les vérifications techniques (électriques, désenfumage, appareil de levage...) périodiques des bâtiments sont effectuées par la société Socotec.

La convention relative à ces vérifications arrive à échéance. Il est donc nécessaire de valider une nouvelle convention avec cette société.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents : d'autoriser le Maire à signer une convention relative aux vérifications techniques avec la société Socotec pour une durée de trois années, cette convention démarrera à compter du 1^{er} octobre 2012, de prévoir les crédits correspondants au budget.

14– Tarif affouages

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le tarif relatif au stère d'affouage n'a pas évolué depuis 2005.

Monsieur le Maire propose donc de passer le tarif de 8,24 € à 9€ le stère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents : de fixer à 9€ le stère de bois d'affouage.